

Compte rendu de séance

Séance du 22 Janvier 2018

L' an 2018 et le 22 Janvier à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal sous la présidence de CHAUVIERE Shiva Maire

Présents : Mmes : CHAUVIERE Shiva, THEVOT Florence, MM : COULLON Jean, JUHEL Jean-Michel, SAMIN Nicolas, SANGLIER Emmanuel

Excusés : Madame MILLANA Sandra donne pouvoir à Madame THEVOT Florence, Monsieur GONET Grégory donne pouvoir à Monsieur SAMIN Nicolas, Monsieur FOURNIER Pierre donne pouvoir à Monsieur COULLON Jean

Absents : Monsieur GOSSET Cyrille, Monsieur LEHU Franck

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 6

Date de la convocation : 15/01/2018

Date d'affichage : 15/01/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Loiret
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur SAMIN Nicolas

Complément de compte-rendu:

Désignation du secrétaire de Séance
Approbation du compte rendu de la séance du 15 décembre 2017

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Eclairage public rue de la Perrière : Validation de l'entreprise - D-2018-001
Eclairage public rue de la Perrière : Demande de subvention au Conseil départemental du Loiret - D-2018-002
Rue du Pressoir Bézard : Demande de subvention au Conseil départemental du Loiret - D-2018-003
Rue du Pressoir Bézard : Demande de subvention à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire - D-2018-004
Indemnité Comptable public : Vote du taux - D-2018-005

• **Eclairage public rue de la Perrière : Validation de l'entreprise**

réf : D-2018-001

Madame le Maire rappelle que la Commune de Messas procède à l'amélioration de l'éclairage public suite aux travaux d'enfouissement des réseaux secs réalisés par le Département du Loiret pour la rue de la Perrière et précise qu'un appel d'offre a été réalisé afin de retenir un prestataire pour la rénovation de l'éclairage public.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2017 relative à l'enfouissement des réseaux secs et au lancement de l'étude et des devis pour les candélabres rue de la Perrière,

Vu l'appel d'offre pour le remplacement, la fourniture et la pose d'équipements d'éclairage public Rue de la Perrière,

Vu les candidatures reçues,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 15 janvier 2018,

Considérant la proposition de l'entreprise INEO permet d'améliorer l'éclairage public de la Rue Perrière pour un montant de 27 457.50 € HT

Monsieur Nicolas SAMIN précise qu'il est difficile de se prononcer sur une seule proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- de retenir l'entreprise INEO pour l'amélioration de l'éclairage public de la rue Perrière
- d'autoriser Madame le Maire à informer le candidat retenu et à signer tout document afférent à la présente délibération

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 2)

• **Eclairage public rue de la Perrière : Demande de subvention au Conseil départemental du Loiret**

réf : D-2018-002

Madame le Maire rappelle que la Commune de Messas procède à l'amélioration de l'éclairage public suite aux travaux d'enfouissement des réseaux secs réalisés par le Département du Loiret pour la rue de la Perrière.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2017 relative à l'enfouissement des réseaux secs et au lancement de l'étude et des devis pour les candélabres rue de la Perrière

Vu la mobilisation du département en faveur des territoires 2018 et l'appel à projets annuel d'intérêt communal 2018,

Vu le montant pour l'amélioration de l'éclairage public rue de la Perrière de 27 457.50 € HT

Considérant que le renouvellement des candélabres rue de la perrière entre dans le périmètre des subventions mobilisables auprès du Conseil départemental du Loiret dans le cadre de l'appel à projet d'intérêt communal 2018,

Après en avoir délibéré, le COncil municipal à l'unanimité décide :

- de solliciter auprès du Conseil départemental une subvention pour l'amélioration de l'éclairage public Rue de la Perrière dans le cadre de l'appel à projets annuel d'intérêt communal 2018 au taux le plus favorable

- d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et de signer tout document afférent à la présente délibération

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

• **Rue du Pressoir Bézard : Demande de subvention au Conseil départemental du Loiret**

réf : D-2018-003

Madame le Maire rappelle que la Commune de Messas a un projet de sécurisation routière, d'embellissement et de réhabilitation VRD de la rue du Pressoir Bézard et en rappelle les modalités.

Ce projet se déroule en 2 phases. L'objet de la présente demande porte sur la phase 2.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 mai 2017 relative au projet rue du Pressoir Bézard,

Vu la mobilisation du département en faveur des territoires 2018 et l'appel à projets annuel d'intérêt communal 2018,

Considérant que les travaux à réaliser rue du Pressoir Bézard entrent dans le périmètre des subventions mobilisables auprès du Conseil départemental du Loiret dans le cadre de l'appel à projet d'intérêt communal 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de solliciter auprès du Conseil départemental une subvention pour la sécurisation routière, l'embellissement et la réhabilitation VRD - Rue Pressoir Bézard - Phase 2 dans le cadre de l'appel à projets annuel d'intérêt communal 2018 au taux le plus favorable**
- d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer tout document afférent à la présente délibération**

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

• **Rue du Pressoir Bézard : Demande de subvention à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire**

réf : D-2018-004

Madame le Maire rappelle que la Commune de Messas a un projet de sécurisation routière, d'embellissement et de réhabilitation VRD de la rue du Pressoir Bézard et précise les modalités.

La rue du Pressoir Bézard permet notamment de relier les communes de Messas et de Baule.

Vu les aménagements de sécurité nécessaire sur la partie intercommunale avec l'installation de chicanes,

Considérant l'intérêt intercommunal du projet rue du Pressoir Bézard,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de solliciter la prise en charge financière sous la forme la plus avantageuse pour la commune de Messas pour les aménagements de chicanes entre la Commune de Baule et la Commune de Messas auprès de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire**
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération**

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

• **Indemnité Comptable public : Vote du taux**

réf : D-2018-005

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une délibération complémentaire à celle du 6 novembre 2017 doit être prise afin de fixer le taux de l'indemnité attribuée au receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération en date du 6 novembre 2017 approuvant l'octroi d'une indemnité au comptable public, Monsieur PICHON

Considérant la possibilité pour la commune de fixer un taux pour l'indemnité de conseil apporté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 60 % par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Michel PICHON, receveur principal

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 2)

Questions diverses :

- Réunion publique annuelle

La réunion publique annuelle aura lieu le 5 avril 2018 à 19h à la Salle des Fêtes

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le à h en Maire de Messas.

Séance levée à: 20:00

En mairie, le 23/01/2018
Le Maire
Shiva CHAUVIERE